**Objectif spécifique**

**5.1 – 5.2**

**Axe d’intervention**

**6**

**Objectif stratégique**

**5**

**FEDER**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Action n°40  Développer les hébergements de grande capacité et créer de nouveaux équipements touristiques structurants | | | |
| **Dernière approbation** | 18/11/2022 | **Correspondance PO 14-20** | Néant |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

**1/ Relancer l’investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques**

Avant la crise sanitaire, la région enregistrait environ 9 millions de nuitées par an dans les hébergements touristiques marchands classés/labellisés, qui totalisent une capacité d’accueil de 126 000 lits. L’hôtellerie et l’hôtellerie de plein-air restent les modes d’hébergements les plus utilisés puisqu’ils représentent à eux deux plus de 60% des séjours.

Les principales faiblesses du parc d’hébergement résident dans :

- la concentration géographique de l’offre en Val de Loire

- la qualité de l’offre jugée insuffisante par les clientèles et en retrait par rapport à la moyenne nationale

- le manque de diversification des offres

La crise sanitaire a également entraîné une accélération de nouvelles formes de tourisme comme ceux dits “de proximité” ou “expérientiel” et a accru parallèlement l’importance des considérations sanitaires et écologiques.

Ces enjeux supposent de soutenir le développement et la modernisation de l’offre d’hébergement, en accord avec les demandes des clientèles.

Les objectifs de cette action sont de :

- soutenir la création d’hébergements structurants, ayant une forte valeur ajoutée à l’échelle régionale,

- Améliorer la qualité de l’offre en s’appuyant sur les atouts des territoires et sur le développement des services,

- Soutenir les investissements qui permettent d’accompagner la transition écologique des hébergements,

- Renforcer l’accompagnement collectif et concerté des projets pour faciliter la détection et la concrétisation des projets.

**2/ Accompagner les nouveaux équipements et sites touristiques structurants en lien avec les atouts majeurs de la région**

La Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs vise à renforcer les atouts majeurs du tourisme régional (châteaux, parcs et jardins, Val de Loire, vélo, vignobles, nature) et à enrichir l’offre afin de renouveler l’expérience-client.

Le développement d’une offre différenciante et de qualité suppose de soutenir les investissements en faveur de la création d’équipements touristiques ayant un rayonnement minimum à l’échelle nationale.

Seront soutenus en priorité, les nouveaux projets qui présentent une réelle attractivité pour leurs territoires et qui ont un lien avec les filières touristiques régionales prioritaires, à savoir : le patrimoine bâti et naturel, les jardins, l’art de vivre (gastronomie et œnotourisme), les itinérances douces et les activités dans la nature, les savoir-faire.

Exemple : centre d’interprétation, pôle oenotouristique, cité de la gastronomie, parcs et jardins, etc ...

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

**1/ Relancer l’investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques**

Les aides porteront sur les projets de création et de modernisation d’hébergements touristiques de grande capacité, d’établissements du tourisme social et solidaire et de nouveaux concepts d’hébergements qui apportent une forte valeur ajoutée pour le tourisme régional.

Les aides porteront sur les projets qui :

* Renforcent la capacité d’accueil et favorisent une montée en qualité des hébergements pour améliorer la satisfaction et la fidélisation des clientèles,
* Améliorent la qualité énergétique et thermique des hébergements et les engagent dans une démarche avérée de transition écologique,

Les aides pourront également porter sur une démarche d’accompagnement et d’ingénierie aux projets d’hébergements.

**2/ Accompagner les nouveaux équipements touristiques structurants**

Les aides porteront sur les études et les travaux pour la création de nouveaux équipements à vocation touristique et s’inscrivant dans une des filières prioritaires régionale (le patrimoine bâti et naturel, les jardins, l’art de vivre (gastronomie et œnotourisme), les itinérances douces, les savoir-faire.

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

**1/ Relancer l’investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques**

A) Travaux et équipements

* Hébergeurs privés sous statut d’entreprise (hors auto-entrepreneur), d’association ou de SCI si celle-ci est adossée à une entreprise d’exploitation. L’hébergement et selon le cas, sa société d’exploitation, devra être domiciliée en région Centre-Val de Loire,
* Collectivités publiques et établissements publics.

Sont éligibles au dispositif les projets qui concernent uniquement :

* Les établissements qui bénéficient du classement touristique national : hôtels de tourisme, campings et parcs résidentiels de loisirs classés, auberges de jeunesse, villages-vacances,
* Les établissements agréés au titre du secteur du tourisme social et solidaire,
* Les établissements touristiques innovants/atypiques par leurs caractéristiques ou services proposés et/ou ceux proposant un concept d’accueil non développé en région

B) Accompagnement et ingénierie de projet

Il s’agit d’opération(s) collective(s) d’accompagnement et/ou d’aide à l’ingénierie de projets portée(s) par des :

* Collectivités territoriales,
* Etablissements publics,
* Associations,
* Fondations.

Seules pourront être proposées à une aide au titre du FEDER les opérations destinées à :

* Détecter les opportunités d’investissement,
* Améliorer la qualité touristique des projets d’hébergements,
* Accompagner les porteurs de projets pour préparer et mener la transition écologique de leur hébergement.

**2/ Accompagner les équipements touristiques structurants**

Porteurs de projets ou propriétaires de sites ou d’équipements touristiques implantés en région Centre-Val de Loire et avec entrée payante, collectivités territoriales, établissements publics, associations, fondations.

Les sites et équipements touristiques concernés doivent présenter une envergure nationale ou internationale (50% de visiteurs hors RCVL minimum et/ou 25% de visiteurs étrangers).

**OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire (territoires ruraux et urbains dont zones politique de la ville)

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

**1/ Relancer l’investissement dans les hébergements touristiques et soutenir les démarches écologiques**

A) Travaux et équipements :

* Capacité d’accueil : hébergements éligibles qui disposent d’une capacité minimum de 30 chambres (hôtels et assimilés) /60 lits (établissements du tourisme social et solidaire) /80 emplacements (campings),

**è Ces seuils pourront être abaissés à la marge (10% max) en fonction de l’intérêt touristique régional du projet et/de sa forte valeur ajoutée pour le tourisme régional**

* Qualité touristique : Amélioration de la qualité touristique par l’adhésion ou le renouvellement des labels/démarches touristiques qualitatives attestées par une adhésion,
* Qualité environnementale :
* Obtention d’un écolabel reconnu à l’échelle nationale ou internationale (exemples : Ecolabel Européen, Clé-Verte) et/ou mise en place une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE-norme ISO 26000)
* Amélioration significative globale de la qualité thermique et énergétique du ou des bâtiments concernés
* Si construction de bâtiments : prise en compte de la Règlementation Environnementale 2020 ou au-delà,
* Modernisation de bâtiments : mise en œuvre obligatoire de travaux d’amélioration significative de la performance énergétique à l’échelle du bâtiment en faisant appel aux :

=> Equipements les plus performants en termes d’isolation et de régulation de températures (production de chaleur, climatisation) qui permettent de lutter contre la production de gaz à effet de serre,

=> Solutions techniques visant à améliorer le confort thermique à l’intérieur des bâtiments (murs végétalisés, stores, …).

Les bâtiments de type « Habitation Légères de Loisirs », les équipements collectifs devront avoir également pour objectif la minoration de leurs consommations énergétiques.

* Pour les projets d’hébergement : obligation de création d’emploi en CDI.

B) Accompagnement et ingénierie de projets

Mise en œuvre d’opérations collectives :

* Dont le Conseil régional Centre-Val de Loire est partenaire et dans lesquelles il est directement partie-prenante,
* Mises en œuvre à une échelle interdépartementale ou régionale,
* Réalisées par des intervenants professionnels spécialisés.

**Pour les créations et rénovations, il est proposé de prioriser le financement par le FEDER de projets non cofinancés par le Conseil régional du Centre-Val de Loire afin de simplifier la gestion des aides publiques. Cependant, les projets proposés à une aide au titre du FEDER, doivent, lors de leur instruction, faire l’objet d’un avis positif de la direction du Tourisme du Conseil régional Centre-Val de Loire**

**2/ Accompagner les nouveaux équipements et sites touristiques structurants en lien avec les atouts majeurs de la région :**

Seront soutenus en priorité les projets qui répondent aux critères d’appréciation suivants :

* **Cohérence et impacts touristiques des projets avec une fréquentation minimale de 50 000 visiteurs par an, attestée par une étude de marché réalisée par un cabinet spécialisé, et renforçant l’attractivité régionale**,
* Réalisation préalable d’études d’opportunité et/ou de faisabilité par un cabinet extérieur spécialisé,
* Faisabilité économique et financière démontrée,
* Qualité du projet, par la valeur ajoutée des nouveaux services et prestations proposés,
* Intégration dans une logique de développement touristique durable (emplois créés et/ou consolidés, activité économique complémentaire, limitation de l’impact environnemental et réduction des déchets, politique d’accueil de tous les publics, …),
* Mise en lien direct des projets avec les filières touristiques régionales prioritaires : patrimoine, art de vivre (œnotourisme et produits du terroir, itinérances douces, activités dans la nature).

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau) ou Appel à projets

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

Sans objet

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

- Dépenses d’investissement, d’équipement,

- Dépenses de personnel dédiés à l’opération,

- Dépenses de prestations externes, d’études, d’audits énergétiques,

- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés),

- Dépenses de communication de l’opération

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | | **Signe du pouce levé** |
| **Montants forfaitaires** | | | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | | | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible**  (Sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :**   * Toute base juridique pertinente * Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. * Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général). * Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. |
| **Montant de l’aide FEDER (minimum/maximum)** | | **Aide aux travaux :**  Minimum : 30 000 € par projet  Maximum : 400 000 € par projet sous réserve des possibilités données par la règlementation des aides économiques d’Etat (exemple : plafond des aides de minimis à une entreprise : 200 000 € maximum)  **Accompagnement et ingénierie :**  Minimum : 50 000 € par projet  Maximum : 200 000 € par projet sous réserve des possibilités données par la règlementation des aides économiques d’Etat |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat
* Conseil régional
* Autres collectivités territoriales
* Etablissements publics

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | SO11 | Nombre de projets structurants soutenus | 3 | 9 | Bilan d'exécution |
| **Résultat** | SR10 | Nombre de lits touristiques créés, renovés ou modernisés |  | 660 | Bilan d'exécution précisant le nombre de lits créés |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**3 600 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé** |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Interdit** |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

* Direction du Tourisme – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques |
| **Forme de financement** | 01 Subvention |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)